

La Revue d'Egypte **Economique & Financière**

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique
de l'Égypte et de l'étranger**

ABONNEMENTS
EGYPTE, ÉTRANGER
UN AN P.T. 100 Lst. 1.10
SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-
LE NUMERO P.T. 3

REDACTION et ADMINISTRATION :
LE CAIRE : 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165
ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360
Adresse Télégraphique **PUBLIOR**
Prop.: SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ
Rédacteur en chef : L. NEUMAN
Imp. de la SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ

Concessionnaire Exclusive
de la Publicité :
**SOCIÉTÉ ORIENTALE
DE PUBLICITÉ**
24, Rue Galal, Le Caire
9, Rue Rolo, Alexandrie.

Au Sommaire :

Economie de Guerre
Les Dépôts des Caisses d'Épargne bancaires et postales
.....

D'une Semaine a l'autre
La Revue Politique Egyptienne
.....

Economie et Stratégie
Le Programme Routier de l'Égypte
Nécessité de le développer
.....

L'Électrification du Barrage d'Assouan
Une Gigantesque Entreprise Egyptienne
Historique et analyse sommaires du projet soumis à l'étude aux Comités
de la Chambre et du Sénat
.....

Une Opinion Optimiste sur...
La Situation Economique de l'Égypte
Intéressantes déclarations de M. Oswald J. Finney
.....

Or ou Papier
L'Affaire des Obligations Suez
Sur l'inapplicabilité en l'espèce du décret du 2 Mai 1935
.....

RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Échos et Nouvelles - Informations Financières- Informations Économiques de l'Étranger
Chronique de la Bourse des Valeurs - Lettre de Bruxelles
Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.

ÉCONOMIE DE GUERRE

LES DÉPÔTS DES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES ET BANCAIRES

On vient de publier les statistiques relatives aux dépôts dans les caisses d'épargne postales et bancaires, à fin novembre. Ces chiffres sont intéressants à examiner parce qu'ils nous fournissent des renseignements assez précis sur l'état d'esprit de l'épargnant pendant la guerre et, aussi, sur certains aspects importants de l'économie du pays au cours de la période anormale que nous traversons.

Que nous disent donc les statistiques ? Comme il fallait s'y attendre, elles nous montrent que comparativement à novembre 1938, nous enregistrons à la fin du même mois de 1939 une diminution dans les montants déposés en caisse d'épargne.

Le solde existant dans les caisses d'épargne postales sont tombés de L.E. 9.321.410 au 30 novembre 1938, à L.E. 7.381.100 à fin novembre 1939, accusant ainsi une chute de L.E. 1.940.309. Quant aux dépôts dans les banques, ils sont tombés de L.E. 3.550.635 à L.E. 2.613.716. La réduction atteint ici L.E. 936.919. Elle est comparativement bien plus élevée que dans les cas des caisses postales.

Cela prouve que malgré que la crise politique n'ait à aucun moment ébranlé la solidité de nos institutions de crédit, le petit épargnant n'est pas sans ressentir certaines inquiétudes. Il ne se rend pas compte que ces dernières n'ont pas la moindre raison d'être. Est-il mal renseigné ? C'est très probable. Pourtant, il aurait dû se rendre compte que le moratoire qu'il craignait au début de la guerre n'a pas été appliqué et qu'à plus forte raison maintenant que l'on est plus tranquilles, rien ne justifierait une mesure d'une telle gravité. L'idée d'un moratoire est certainement plus que jamais éloignée des pensées de nos dirigeants.

L'attitude même des banques aurait dû calmer l'épargnant et lui inspirer une confiance sans la moindre arrière-pensée. Dès que, craignant de voir leurs fonds demeurer gelés, les déposants se présentèrent aux guichets des banques pour retirer leur pécule, les instituteurs de crédit firent face à leurs demandes quelquesfois impatientes, le plus aisément du monde.

Les dépôts furent remboursés, sans la moindre hésitation, et seuls ceux qui possédaient des fonds dans la banque de nationalité ennemie durent subir quelques inconvénients temporaires, jusqu'à la réouverture de cette institution sous l'égide gouvernementale.

Ainsi, rien ne justifie ce recul dans les dépôts des caisses d'épargne bancaires sinon une espèce de psychose, de crainte, qu'il faut combattre et faire disparaître.

Où se trouve l'argent qui a été ainsi retiré des banques ? A-t-il fui à l'étranger ? En tous cas, depuis l'application de la loi sur le contrôle des changes, les capitaux qui veulent s'évader rencontrent des obstacles qu'il leur est difficile de surmonter.

Les fonds retirés des banques n'ont pas été déposés dans les bureaux postaux, qu'isque, ici aussi, nous avons enregistré un recul sensible.

Ont-ils passé dans le circuit commercial à la suite de la hausse du coût de la vie ? Il serait ridicule de le prétendre. A fin novembre, le prix des denrées et articles de première nécessité n'avait encore haussé que dans des proportions modestes. Même si la hausse avait été beaucoup plus accentuée, l'introduction de près de trois millions de livres dans la circulation commerciale n'aurait eu aucun sens, et aucune justification. On comprend que l'augmentation du coût de l'existence, en réduisant le pouvoir d'achat actif des épargnants, oblige ces derniers à faire appel à une partie de leurs économies, mais, tout de même, pas jusqu'à ce point là !

Mais il est encore un autre facteur que nous devons prendre en considération. Il est fort probable que, voyant les prix monter, et craignant d'assister à une ascension qui leur causerait des torts considérables, de nombreux consommateurs aient préféré constituer des stocks soit de produits alimentaires, soit d'articles d'habillement. Ils se disent qu'en retirant leurs fonds des caisses d'épargne, ils perdent des intérêts, mais qu'en les y laissant pour ne les employer qu'au fur et à mesure de leurs besoins, ils pour-

raient, si les prix continuent à hausser, subir des pertes plus importantes découlant de la réduction du pouvoir d'achat de la monnaie.

Pendant, les raisons que nous venons de donner ne nous éclaireraient encore qu'en partie sur le sort des sommes importantes retirées des caisses d'épargne. En tous cas si ces raisons étaient les seules existantes on ne trouverait rien à redire. Les fonds qui passent de la poche du petit épargnant aux caisses des commerçants ne tardent pas à reprendre le chemin des banques sous forme de dépôts effectués par les négociants, des marges déposées par ces derniers, etc...

La hausse de nos titres en Bourse a sans doute, elle aussi, absorbé une part de la petite et moyenne épargne du pays.

Il faut cependant penser qu'une proportion non négligeable des fonds retirés des caisses d'épargne ont fini dans les bas de laine. S'il en est vraiment ainsi, rien ne doit être négligé pour mettre un terme à une thésaurisation dénuée de tout fondement sérieux.

Une enquête bien menée nous permettra de tirer des conclusions utiles au sujet des mesures que l'on pourrait envisager pour combattre un état d'esprit absurde et sans rapport avec la situation réelle du pays. Cette situation bien d'autres nations pourraient nous l'envier aujourd'hui. Au point de vue politique, nous connaissons un calme bienfaisant. Dans les domaines économique et financier, nous n'avons rien à craindre. Nos dirigeants sauront nous mener à bon port en dépit de toutes les tempêtes qui peuvent souffler sur l'univers.

Edgar Anzarut.

THE ANGLO-EGYPTIAN OILFIELDS

La production des puits de l'Hurghada et de Ras Gharib pour la semaine au 5 janvier 1940, s'est élevée à 15.355 mètres cubes de pétrole brut, contre 8.984 m.c. en 1939 à la même époque.

D'UNE SEMAINE A L'AUTRE

La Revue Politique Égyptienne

La politique pure félicitons-nous en, cède toujours le pas aux grands problèmes économiques. Exception est faite pour les ministres d'Etat que le Wafd n'aime pas.

MINISTRES D'ETAT

On sait que le présent cabinet à deux ministres sans portefeuille, deux ministres d'Etat que S. E. Aly Maher pacha a préposés aux affaires parlementaires. S. E. Ibrahim Abdel Hadi est chargé plus spécialement de la Chambre. S. E. Mohamed Aly Allouba pacha, du Sénat.

Le Wafd estime que l'activité de ces deux ministres échappe au contrôle du Parlement et que, par conséquent, leur présence au conseil des ministres n'est pas conforme à la constitution.

L'argument ne paraît pas concluant.

En effet, en France, par exemple, le système des ministres d'Etat a été souvent adopté par les divers gouvernements, surtout lorsque le président du Conseil entend associer à sa tâche le plus grand nombre possible d'hommes politiques influents.



ASSOUAN

La grande entreprise d'électrification des barrages d'Assouan est à l'ordre du jour. La presse quotidienne s'est emparée du sujet à la suite des récentes informations parlementaires montrant le gouvernement bien décidé à réaliser ce vieux et important projet.



Voici quelques détails intéressants et inédits que nous avons pu recueillir: l'ensemble de l'affaire sera financée par la Banque Lazare Brothers. L'exécution en sera vraisemblablement confiée à la British Electric Co., et à l'Imperial Chemical. Toutefois, le tout sera une entreprise placée sous contrôle gouvernemental. Dans l'ensemble, il apparaît donc que le Parlement sera appelé à approuver le projet de 1937 et que ce seront les mêmes groupes, dont les chiffres avaient d'ailleurs déjà été acceptés ou presque, qui assumeront la réalisation de la gigantesque construction.

Est-il besoin de dire que la perspective d'une production massive d'engrais locaux n'est pas faite pour réjouir les importateurs d'engrais étrangers ?

Mais c'est là une autre histoire !

BANQUES CENTRALE ET INDUSTRIELLE

On annonce que dès la fin de ce mois, la Commission des finances aura fini d'étudier le projet de Banque centrale — transformation de la National Bank of Egypt — et que le Parlement pourra hâter son vote.



Le décret royal devant permettre l'exécution de l'accord déjà intervenu entre le gouvernement, la banque et les actionnaires est attendu avec impatience dans les milieux intéressés où l'on fait justement valoir qu'une législation de cette importance ne saurait retarder sans préjudice pour la marche des affaires.

A propos de banque, notons également que le gouvernement, qui veut être décidément celui des grandes créations, a repris le projet de banque industrielle qui n'a jamais pu voir le jour jusqu'ici.

On sait que les gouvernements précédents avaient confié à la banque «Misr» le soin de répartir, des crédits industriels limités aux entreprises locales.

Maintenant que l'on envisage en haut lieu un développement de plus

en plus vaste de l'industrie locale, ces méthodes s'avèrent insuffisantes. D'où l'idée d'Aly Maher pacha d'étudier le projet de banque industrielle.

TRAITE D'AMITIE AVEC LE JAPON

On sait que le distingué ministre du Japon, en Egypte, M. Yokoyama a été nommé à Madrid. Il doit partir dans un ou deux mois pour rejoindre son nouveau poste.



Il semble qu'avant son départ, il veuille signer un traité d'amitié égypto-nippon qui lui tient à coeur.

Les négociations sont en cours entre le Caire et Tokio et elles pourraient aboutir rapidement malgré la surtaxe de 40 0/0 qui grève les importations nippones.

La signature de ce traité, ainsi que l'a rappelé le président du Conseil, sera surtout un acte de courtoisie diplomatique sans effet économique ou politique particulier.

UN DIPLOMATE SUR LA SELLETTE

S. E. Mourad Sid Ahmed pacha, ancien ministre à Berlin qui vient d'être nommé à la tête de la légation de Rome, a été violemment pris à partie à la Chambre. L'opposition l'accusait d'avoir négligé ses devoirs de ministre à l'égard des Egyptiens restés en Allemagne.



S. E. Aly Maher pacha a pris énergiquement la défense du diplomate et l'interpellation n'a pas eu d'autre suite.

LE SEMAINIER.

(Lire la suite en page 9)

ÉCONOMIE ET STRATÉGIE

LE PROGRAMME ROUTIER DE L'EGYPTE

Nécessité de le développer

L'achèvement de la route asphaltée qui mène d'Ismailia à la frontière Palestinienne a reporté à l'ordre du jour la question des routes égyptiennes.

A l'heure actuelle, l'Egypte n'a pas plus de 1.500 Kms. de routes asphaltées pour une superficie sensiblement plus élevée que ses voisines, la Palestine et la Syrie qui, elles, possèdent plusieurs milliers de kms. de routes asphaltées. Il est vraiment curieux qu'un pays touristique comme l'Egypte, comprenant uniquement des plaines, ne possède qu'une longueur tellement réduite de routes véritablement carrossables. Il est vrai qu'il existe quelques routes agricoles, mais elles sont plus ou moins bien entretenues et leur utilité du point de vue transport est limitée.

Au cours de ces trois dernières années, l'Egypte s'est mis à l'oeuvre pour compléter son réseau routier. Le traité Anglo-Egyptien fut la pierre d'achoppement de cette importante mesure. On sait en effet que ce traité prévoit la construction de quelques routes reliant entre elles certaines villes importantes de l'Egypte dans un but militaire.

Mais cela n'est pas suffisant et il reste encore beaucoup à faire. Il ne faut pas considérer uniquement les fins stratégiques de la réalisation d'un programme routier important. Le côté économique doit être également envisagé, d'autant plus qu'en temps de paix, c'est le seul aspect du problème qui se présente.

Ainsi, la construction de la route qui reliera l'Egypte à la Palestine aura des conséquences des plus heureuses sur les relations commerciales entre les deux pays. Il permettra non seulement un transport rapide de marchandises mais encore un accroissement du mouvement de voyageurs entre les deux pays.

Pourquoi ne construirait-on pas une route pareille entre l'Egypte et le Soudan. Les relations com-

merciales et culturelles entre les deux pays sont appelées à se développer dans une très large mesure. Ce développement sera d'autant plus important et plus rapide que les moyens de transport entre les deux pays seront plus rationnels.

En outre, le pays lui-même devrait être sillonné de routes asphaltées.

Du point de vue touristique, un bon réseau routier qui reliait entre elles les villes du Caire, de Louxor, d'Asouan et des autres centres où existent les antiquités égyptiennes, serait un atout de premier ordre pour un développement important du tourisme en Egypte.

Enfin, avec le système actuel pour la construction des routes, ces dernières peuvent être réalisées sur de très longues distances en fort peu de temps et à un prix de revient modéré. Pour montrer avec quelle rapidité fut construite la route qui mène d'Ismailia à la Frontière Palestinienne, soit, environ 326 kms., nous estimons intéressant de reproduire ci-dessous l'article qui a paru il y a quelques jours dans notre confrère la "Bourse Egyptienne". On verra qu'il n'a fallu que 7 mois pour construire cette route malgré les difficultés de climat, du sol et de celles qui sont nées de la guerre.

L.N.

La route du Sinaï, d'Ismailia à El Auja, est maintenant achevée, jusqu'à la frontière de Palestine, et les autorités de Palestine s'occupent des 6 kilomètres de l'ancienne route turque de la frontière jusqu'à El Auja. Il reste toujours deux points à achever; celui qui traverse le Wadi El-Arish sera construit par le gouvernement égyptien. Celui qui traverse le Wadi El Auja et El Auja même, le sera par le gouvernement de Palestine. En attendant, des traverses provisoires sur ces wadis ont été posées mais le trafic est actuellement sujet à des retards pouvant atteindre jusqu'à cinq heures en raison des pluies qui ont inondé les wadis.

L'offre pour la construction par le système «Mix-in-place» a été adjugée le 28 avril dernier, mais les machines qui avaient été utilisées pour la construction de la route Caire-Alexandrie avaient, depuis longtemps, été dispersées pour la construction des aérodro-

mes de Deirout, d'Ismailia et de Khar-toum. Dès lors, il était nécessaire de reprendre le travail depuis le commencement et de construire dix machines mobiles avec les appareils de chauffage du bitume et autres équipements qu'elles comportent.

Jusqu'au 15 juillet, l'équipe entière n'avait pas encore commencé le travail. Le contrat prévoyait cependant un délai de 20 jours pour la construction des machines. Mais les pièces essentielles ne pouvaient être obtenues qu'en Angleterre et elles n'ont pu être expédiées au cours de ce délai en raison du programme d'armement.

LA MARCHÉ DU TRAVAIL

Cependant la marche du travail a pu être assurée dans l'ordre suivant:

Juin: 22 kilomètres.

Juillet: 31 kilomètres.

Août: 37 kilomètres.

Bien qu'en août les équipes et les machines fussent tout prêtes pour le travail, tout le rendement a dû subir du retard, d'une part à cause des dunes extrêmement lourdes rencontrées dans le pays; d'autre part, par suite des accumulations singulièrement intempestives de nuages mouillant le sable jusqu'à 10 kilomètres devant les machines et jusqu'au 30 centimètres de profondeur.

OBSTACLES ET DIFFICULTES

En septembre, 47 kilomètres avaient été achevés malgré le déclenchement de la guerre et les difficultés rencontrées au commencement du mois par suite de la réquisition des camions. Des camions supplémentaires avaient été envoyés au travail pour emplier un stock de bitume au kilomètre 100, et permettre aux camions de servir convenablement les machines à une distance de 195 kilomètres.

En fait, le travail ne s'est jamais remis de cette obstruction.

Sans un empilement préalable pour faciliter le travail, il était impossible d'avoir un nombre suffisant de camions pour maintenir les machines en marche à des distances allant de 130 à 195 kilomètres d'Ismailia. Au mois d'octobre, qui coïncida, en fait, avec Ramadan, 55 kilomètres ont été achevés, et, toutes les fois qu'il se trouvait suffisamment de bitume sur les lieux, plus de deux kilomètres par jour étaient terminés.

Le 3 novembre, Wadi el Arish fut traversé; mais les pluies précoces tombèrent à partir du 11 novembre. Avec le pont inachevé et la voie d'argile d'Ismailia, impraticable pendant

la pluie, le bitume manqua sur les lieux pendant plusieurs jours. Le travail fut arrêté au kilomètre 207, alors que des arrangements avaient été faits avec le gouvernement de Palestine, concernant le point exact de jonction. Toutefois, 24 kilomètres de route avaient été achevés au cours du mois de novembre, portant ainsi, le travail au kilomètre 316, et, dès lors, l'équipe fut réduite au nombre d'hommes nécessaire pour le fonctionnement de six machines pour parfaire, les derniers 10 1/2 kilomètres.

COMPARAISONS

A titre de comparaison, voici la marche du travail pour la construction de la route Caire-Alexandrie :

Janvier : 12,2 kilomètres.

Février : 16,8 kilomètres.

Mars : 20,1 kilomètres.

Avril : 23,6 kilomètres.

Mai : 31,3 kilomètres.

1er/23 juin : 32,5 kilomètres. (45 jours d'arrêt par suite des ouragans de sable et du temps humide.

De la liste précédente, il ressort que les équipes sur la route Caire-Alexandrie avaient commencé à avancer à grands pas lorsqu'ils achevèrent les derniers 32 kilomètres dans les premiers 23 jours de juin; et, il est évident, qu'avec des équipes ayant la pratique et ses propres dispositions, un rendement de 55 kilomètres par mois pourrait être réalisé pendant les mois d'avril à octobre. Ainsi, la route de Sinai, par exemple, pourrait être terminée en quatre mois à partir de la date de la mise en action de l'équipe entière.

Ce genre de route doit être soumis au trafic, non seulement pour condenser le mélange, mais, aussi, pour raffermir le sous-sol sablonneux et flotant, jusqu'à sa densité maxima. Etant donné que le flottement du sous-

sol est nécessairement irrégulier, la consolidation est, de même, nécessairement irrégulière, et il s'ensuit des irrégularités sur la surface, qui sont réparées pendant les six mois suivants, après quoi, une couche finale de peinture est appliquée sur la surface.

Tandis que ces irrégularités sont rectifiées, il est impossible au trafic de circuler à une vitesse dépassant 70 kilomètres à l'heure sans inconvénients. Les quatre groupes travaillant actuellement à ce procédé sont distribués à des distances presque égales, tout le long de la route, et ils doivent également diviser la route pour frayer une voie de trafic dans les montées et à élargir la route aux tournants brusques. Les voyageurs se rendront compte que les montées et les tournants sont inévitables dans la mer de sable au Nord de Sinai. En effet, ils se souviendront du fait que jamais il n'a été jugé possible de construire une route dans un pays semblable.

UN CAMP AU Km. 110

Le Camp Central au kilomètre 110 est à même de fournir alimentation et abri, et d'assurer en même temps, les petites réparations pour les automobilistes surpris par la nuit ou en détresse.

Il n'y a pas de projet urgent pour asphaltier l'ancienne route turque qui mène de la frontière à Beersheba via El Auja et Asluj, et, bien que cette route ait été suffisamment pourvue de ponts et de canaux, l'automobiliste ordinaire a à faire face, dans certains endroits, à de grosses difficultés en raison du temps pluvieux qui sévit maintenant.

Tandis que la situation en Palestine tend de plus en plus à reprendre son cours normal, le district de Habron est toujours considéré avec une certaine méfiance; mais les postes de police sont de nouveau occupés tout le long de la route de Habron jusqu'à la frontière d'El-Auja.

L'APPROVISIONNEMENT DE L'EGYPTE EN FER

Le ministère du Commerce a préparé un rapport traitant du problème du fer. Il parle longuement de la situation des importateurs du fer et des facteurs qui ont contribué à paralyser les transactions à la suite de la déclaration de la guerre.

En dehors des commandes des armées égyptienne et anglaise et des entreprises gouvernementales, le commerce du fer est arrêté. Car, le bureau des achats de l'armée a déjà commandé à l'étranger les stocks nécessaires aux travaux militaires. Les importateurs éprouvent par conséquent beaucoup de difficultés pour faire leurs commandes. En outre, ils ne peuvent s'assurer de la stabilité des prix. Cela leur est préjudiciable surtout en ce qui concerne le règlement du montant des achats au moment de la consignation des marchandises. Les importateurs craignent aussi la fixation des prix du fer.

Jusqu'au début de janvier, l'Egypte importait régulièrement du fer des Etats-Unis. Mais, il est fort probable que les commandes faites par la France et la Grande-Bretagne, après la révision de la loi sur la neutralité, épuisent le stock américain à l'exportation.

Actuellement, des efforts sont entrepris afin d'importer du fer d'Australie. Le rapport dit enfin que le gouvernement a décidé d'importer 6.000 tonnes de fer.



L'ÉLECTRIFICATION DU BARRAGE D'ASSOUAN

UNE GIGANTESQUE ENTREPRISE ÉGYPTIENNE

Historique et analyse sommaires du projet soumis à l'étude aux Comités de la Chambre et du Sénat

Le projet de l'électrification des chutes d'Assouan, tant de fois mis à l'étude et bien souvent prêt d'être réalisé, semble être entré définitivement dans la voie de réalisation. Notre excellent confrère « La Bourse Egyptienne » publie sous la plume de son Rédacteur en Chef une intéressante analyse sur cette gigantesque entreprise que nous reproduisons ci-après. Nous reviendrons sur cette question dans nos prochains numéros.

Au moment où l'opinion publique suit avec un intérêt accru les travaux de la Chambre et du Sénat, il nous a paru utile d'évoquer ici, dans ses grandes lignes, un projet grandiose que le gouvernement de S.E. Aly Maher, pacha entend pousser avec énergie dans la voie des réalisations. Il s'agit de l'entreprise d'électrification du barrage d'Assouan qui fait l'objet à l'heure actuelle, d'une étude serrée au sein des deux comités parlementaires en vue de l'élaboration d'un projet définitif.

L'histoire déjà longue de cette affaire gigantesque vaut la peine d'être résumée. Elle comporte plusieurs aspects importants et extrêmement intéressants que l'on doit sérier si l'on veut mieux en comprendre l'ampleur et la complexité. Une oeuvre qui nécessite l'investissement d'un capital de 8 millions de livres au bas mot, et qui doit littéralement transformer l'économie nationale, présente en effet un triple intérêt, financier, technique et politique qu'on doit aborder séparément.

HISTORIQUE

Nous trouvons dans une note officielle (Note du ministre des Finances, datée de 1937, au Conseil économique supérieur) le préambule suivant qui amorce très à propos notre exposé :

« Les ministères égyptiens qui se sont succédé au pouvoir depuis 1912 soit depuis l'achèvement de la première surélévation du réservoir d'Assouan à nos jours, ont songé d'une manière toute particulière, à se servir de cette formidable force latente des chutes d'eau qui traversent les ouvertures, aux frais de produire l'électricité et de l'utiliser pour la fabrication des engrais azotés. »

On aura une idée de la puissance de ces chutes d'eau en sachant qu'elles peuvent produire une force motrice de 270.000 HP., permettant la fabrication de centaines de milliers de tonnes d'engrais.

Dans une séance mémorable du Parlement, en avril 1939, S.E. Ismaïl Sedky pacha, président de la Fédération Egyptienne des Industries, rappelait qu'il y a 23 ans déjà, il avait eu à s'occuper lui-même de ce projet, alors qu'il présidait le comité du commer-

ce et de l'industrie durant la grande guerre. Ce comité, sollicité par le gouvernement, avait signalé l'utilité d'une exploitation en règle des chutes d'Assouan, malgré qu'à cette époque les progrès de la science ne permettaient pas encore d'en assurer l'exploitation. Par suite, de nombreuses études furent consacrées à ce même problème et, en 1931, en sa qualité de chef du gouvernement, S.E. Ismaïl Sedky pacha demanda au ministère des Travaux publics de préparer un projet d'exécution qui serait soumis à une adjudication internationale.

Pour des raisons d'ordre parlementaire, cette proposition n'eut pas de suite et il fallut attendre à 1935, sous le ministère Tewfik Nessim pacha, pour que le projet revint sur le tapis. Feu Nessim pacha et ses collègues estimaient qu'il était préférable de réaliser le projet en accord direct avec certains groupes financiers plutôt que de procéder à une adjudication publique. Entre-temps vint la chute du ministère et une fois de plus Assouan fut laissé de côté.

En 1936, lorsque Nahas pacha assumait le pouvoir, il fit siennes les vues de Nessim pacha et proposa lui aussi, que l'affaire fut confiée directement, par le gouvernement, à des sociétés spécialisées dans ce genre de travaux. On se souvient que les discussions à ce sujet amenèrent une crise au sein du ministère et une autre fois la réalisation du projet ne franchit pas les limites de la théorie.

Un pas décisif devait être fait avec l'arrivée au pouvoir de S.E. Aly Maher pacha en 1939. Dès le 18 novembre écoulé, on pouvait lire dans le discours du Trône, cette phrase significative :

« Il m'est agréable de déclarer que mon gouvernement étudiera également, EN COOPERATION AVEC LE PARLEMENT les grands projets industriels destinés à produire l'énergie électrique des chutes d'eau du réservoir d'Assouan, à fabriquer les engrais nécessaires à l'agriculture, à exploiter les mines de fer, à construire des fonderies et à développer la production des huiles minérales en vue de permettre à la grande industrie de collaborer aux côtés de l'agriculture pour augmenter les ressources du pays et établir des fondements de l'indépendance économique sur une base de stabilité à l'abri des changements de gouvernement »

CONSIDERATIONS POLITIQUES

Déjà, durant son précédent passage au pouvoir, en 1936, Aly Maher pacha avait décidé d'associer le Parlement à la réalisation du projet. Fidèle à cette doctrine, il entreprenait dès 1939,

de passer de la parole aux actes. C'est ainsi que furent constitués un comité de la Chambre et un comité du Sénat au sein desquels les parlementaires, sauf ceux du Wafd, sont représentés. Ces comités ont pour mission d'élaborer un projet de réalisation mûrement étudié, qui sera soumis plus tard à l'approbation du Parlement.

Il est intéressant de souligner ici que le Wafd, qui revendique la paternité du projet, a refusé de participer aux délibérations actuelles car, disent ses chefs, la procédure adoptée par le gouvernement n'est pas conforme à la constitution qui a institué la séparation des pouvoirs. Au lieu de lier à l'avance le Parlement par les travaux préliminaires des commissions, le Cabinet, soutiennent les milieux wafdistes, aurait dû prendre ses responsabilités, élaborer son propre projet et le défendre devant la Chambre et le Sénat.

En attendant S.E. Aly Maher pacha poursuit activement l'étude de l'entreprise et, il est presque certain que si la situation internationale le permet, le projet verra finalement le jour.

DIFFICULTES TECHNIQUES

La première question qui se pose à propos de l'électrification du grand barrage est celle-ci : Quelles sont les difficultés techniques à surmonter ?

Elles sont nombreuses et, comme l'a rappelé S.E. Sedky pacha, il a fallu les derniers perfectionnements de la science pour les surmonter. Reprenant le texte de la note officielle dont il a été question ci-haut, retenons ce passage :

« La production de la force électrique au moyen des chutes d'eau dépend de deux facteurs principaux : le débit d'eau et la hauteur de la chute. Dans la plupart des projets électriques similaires, la hauteur de la chute d'eau demeure en général un facteur relativement stable. Or les conditions diffèrent complètement au Réservoir d'Assouan où le débit d'eau et la hauteur de la chute subissent des variations considérables. En effet, la portée de la chute d'eau y varie entre une hauteur maxima de 35 mètres à l'époque où le réservoir est rempli et une hauteur presque insignifiante en temps de crue. L'inverse se produit quant au débit d'eau. Alors que la hauteur de la chute est à son maximum, le débit atteint un minimum de 60.000.000 de mètres cubes d'eau par jour. Mais dès que la hauteur de la chute commence à son tour à augmenter progressivement jusqu'à un milliard de mètres cubes par jour. Ces difficultés ont été les principaux obstacles auxquels se

« sont heurtés les principaux projets mis en avant pour la réalisation de cette oeuvre vitale. »

Par ailleurs, la commission d'étude constituée sous le cabinet de S.E. Nahas pacha estima que seuls des experts de réputation mondiale, presque toujours à la solde des grandes sociétés de construction, pourraient surmonter ces difficultés et d'autres encore. Une complication s'ajoutant à celles que nous venons de citer venait cette fois des entreprises de construction qui gardaient le secret le plus strict autour de certains progrès techniques réalisés dans les oeuvres de ce genre. Elles se refusaient naturellement de les livrer à la publicité sous une forme ou sous une autre.

Nous ne parlerons pas ici des maisons étrangères qui, à l'époque, soumettaient leurs offres, dont certaines furent retenues. Car, depuis, tout est entré dans le domaine de l'histoire. Abordons plutôt un côté non moins important du projet: le côté financier.

LE PROBLEME FINANCIER

En 1937, le ministre des Finances évaluait le coût total de l'entreprise à une somme de 7.000.000 de livres environ. Avec l'augmentation survenue depuis dans les prix des matériaux il doit certainement s'agir à l'heure actuelle d'une affaire de 9 à 10.000.000 de livres.

Il est assez significatif de relever que les divers gouvernements qui se sont préoccupés de réaliser le projet ont toujours posé comme principe qu'il s'agissait d'une ENTREPRISE NATIONALE et que, par conséquent, la participation du gouvernement et du capital égyptiens devait y être prépondérante. En 1937, on pouvait lire ces lignes qui sont en quelque sorte un programme politique invariable :

« Le gouvernement estime que le projet tendant à la génération de l'électricité au moyen des chutes du réservoir d'Assouan en vue de la fabrication des engrais azotés devra être un projet national, de telle sorte que toute combinaison financière s'y rapportant aboutisse à la mainmise complète du gouvernement sur l'entreprise. »

On peut affirmer que l'étude du projet tel que l'envisage aujourd'hui S.E. Aly Maher pacha ne dévie pas de cette ligne de conduite.

Nous n'entrerons pas dans les détails pourtant fort intéressants des tractations passées, qui comportaient l'apport du capital étranger dans la préparation de 49 0/0.

Il est difficile de prévoir de quelle manière le gouvernement et les deux comités parlementaires entendent financer le projet, mais à ce propos, il est utile de rappeler la déclaration que S.E. Ismail Sedky pacha faisait en avril dernier au Parlement :

« J'aime à espérer que le gouvernement déclarera qu'il s'occupe sérieusement de l'exécution de ce projet, et qu'il ne me dira pas que la situation financière n'encourage pas pour le moment l'entreprise de tels travaux qui entraînent des dépenses destinées à d'autres fins vitales. Si le gouvernement se retranche derrière cette fin de non-recevoir JE ME VERRAIS DANS L'OBLIGATION DE PARLER DE LA QUESTION FINANCIERE ET DE DIRE

COMMENT TROUVER L'ARGENT ET COMMENT ETABLIR UN PROGRAMME D'ACTION. »

L'honorable député n'en dit pas plus long sur son programme. Il aurait été pourtant bien intéressant de le connaître.

LES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

Il ne nous reste plus maintenant qu'à passer en revue les objectifs qu'on se propose d'atteindre au moyen de l'électrification du barrage.

Les intéressés se proposent d'une manière générale: 1o.) d'assurer l'actionnement des stations d'irrigation situées entre Assouan et Esneh, 2o.) fournir l'éclairage aux villages de la même région et installer l'eau potable, 3o.) électrifier la ligne de chemin de fer de la Haute Egypte, 4o.) transporter le courant électrique d'Assouan vers Le Caire et la Basse-Egypte, à toutes fins possibles, 5o.) fabriquer des engrais azotés, 6o.) exploiter l'industrie du fer et fabriquer de la peinture, extraite de l'oxyde de fer et 7o.) fabrication d'explosifs.

De ces divers objectifs, toutefois, le plus immédiat, le plus important pour l'économie nationale est évidemment la création d'une usine d'engrais azotés.

« Si ce projet avait été exécuté depuis dix ans, déclarait le ministre des Finances en 1937, l'Egypte aurait réalisé pendant ce laps de temps un bénéfice d'environ 8.000.000 de livres égyptiennes. »

Cette déclaration indique que rien que sur le chapitre des engrais chimiques, — dont le pays consomme annuellement 400.000 tonnes d'une valeur

de 2 à 3.000.000 de livres, — l'économie nationale, en produisant à l'intérieur ses propres engrais, aurait réalisé une économie moyenne de 800 mille livres par an !

Ce chapitre si important des engrais chimiques, et des études scientifiques auxquelles ils ont donné lieu en Egypte, mériterait d'être étudié plus à fond. Il n'est pas possible de le faire dans le cadre de cet article mais nous aurons l'occasion d'y revenir peut-être un jour. De même que telle accusation, vivement relevée dans les milieux importateurs intéressés que le « Cartel » des engrais chimiques en Europe a, selon les propres déclarations de S.E. Sedky pacha à la Chambre, « IMPOSE A L'EGYPTE DES PRIX « TRES ELEVES CONNAISSANT « LES BESOINS DU PAYS. »

CONCLUSION

Telles sont, dans l'ensemble, les lignes de cette grande affaire d'électrification du barrage d'Assouan qui n'a cessé de préoccuper et qui préoccupe justement les dirigeants du Royaume.

Il est incontestable que, tôt ou tard cette oeuvre gigantesque devra être réalisée. Il importe, cependant, de ne pas se dissimuler l'ampleur de l'effort qui sera demandé aux finances égyptiennes si l'on se décidait à renoncer à la participation du capital étranger.

Nous ne plaçons ici aucune cause. Nous voulions simplement présenter à l'opinion publique une vue d'ensemble de l'entreprise projetée. Tout ce que nous souhaitons c'est qu'elle apporte au pays les bienfaits que l'on en attend.

JEAN LUGOL.

BANQUE MISR

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE

CAPITAL L.Eg. 1.000.000

RESERVES et FONDS DIVERS L.Eg. 1.034.442

SIEGE SOCIAL : 151, rue Emad-El-Dine, Le Caire.

SUCCESSALE : Rue Stamboul, Alexandrie.

AGENCES dans les principales villes d'Egypte

TOUTES OPERATIONS BANCAIRES

Caisse d'Épargne avec intérêts.

Vente de titres par versements mensuels

CORRESPONDANTS DANS TOUS LES PAYS

Une Opinion Optimiste sur...

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'EGYPTE

Intéressantes déclarations de M. Oswald J. Finney

Notre confrère d'Alexandrie, « Le Journal du Commerce et de la Marine », qui fait une enquête sur la situation économique de l'Égypte, a obtenu la déclaration optimiste ci-après de M. Oswald J. Finney :

« On a pu craindre, au début, que la guerre n'affecte gravement la situation économique de l'Égypte, en compromettant l'équilibre de sa balance commerciale et en désorganisant le mouvement normal de son commerce par la fermeture de la Méditerranée. Ces craintes ne se sont, heureusement, pas réalisées. On peut affirmer aujourd'hui que si l'économie égyptienne a été affectée par la guerre, elle ne l'a été que dans un sens plutôt favorable.

C'est évidemment l'industrie locale qui a le plus largement profité des circonstances actuelles. La protection naturelle qui découle pour elle de l'atténuation de la concurrence étrangère lui permettra certainement d'atteindre son plein développement. Son champ d'action s'est singulièrement élargi. Sa position actuelle est d'autant plus forte que, grâce à la liberté de nos communications maritimes, elle peut se procurer facilement les matières premières importées de l'étranger. Les circonstances présentes ne contribuent pas par ailleurs simplement à consolider la position des industries déjà existantes mais elles favorisent également l'éclosion de nouvelles industries. La fin de la guerre trouvera peut-être en Égypte un réseau d'industries nationales bien plus vaste que celui d'aujourd'hui.

En ce qui concerne notre situation commerciale, on peut affirmer que loin d'inspirer des inquiétudes, elle s'annonce et est déjà amplement satisfaisante. La hausse de nos produits d'exportation compense largement celle survenue dans nos principaux articles d'importation. L'avenir de notre coton peut être envisagé avec confiance.

Ainsi que vous l'avait déclaré au début de la guerre, M. Auguste

Sinadino, l'éminent président de l'Association des Exportateurs de Coton, la stagnation dont faisait preuve notre marché à ce moment ne pouvait constituer, les condi-



tions en Méditerranée restant inchangées, qu'une crise passagère qui devait se dénouer à brève échéance. C'est ce qui est arrivé effectivement.

Notre marché financier n'a fait que refléter, par la reprise sans défaillance, de ces deux derniers mois, l'évolution favorable de l'économie égyptienne dans son ensemble. Il faut dire que cette hausse se trouve justifiée non seulement par les bonnes perspectives de rendement de nos diverses sociétés, mais aussi par les niveaux trop bas auxquels nos cours étaient parvenus à la veille de la reprise. Une marge de hausse logique et naturelle s'imposait qui a été épuisée rapidement dès que les facteurs de stabilité et de confiance se sont confirmés sur le marché. Il est

possible que le mouvement en avant se soit effectué sans assez de discrimination et avec trop de hâte. Néanmoins, toutes considérations faites, la reprise me semble amplement justifiée et durable.

En ce qui concerne l'équilibre de la balance commerciale de l'Égypte, il me semble important de relever les répercussions favorables qu'exercera à ce point de vue la diminution certaine de l'exode annuel de touristes égyptiens à l'étranger. L'économie qui en résulterait pour l'Égypte n'est guère négligeable. Elle dépasse par ailleurs largement la diminution correspondante des dépenses des touristes étrangers en Égypte.

Dans l'ensemble, la situation économique de l'Égypte semble réellement privilégiée par rapport à d'autres pays. J'espère que l'avenir confirmera les prémices présentes et surtout que l'évolution de la situation internationale ne renversera point l'ensemble des facteurs qui, actuellement, jouent en notre faveur. »

La Revue Politique Égyptienne

(Suite de la page 4)

AGENCE EGYPTIENNE D'INFORMATIONS

Parmi les réalisations du Cabinet de Maher pacha, il faudra bientôt compter l'Agence égyptienne d'informations, créée sur le modèle des agences étrangères.

Cette institution, qui aura à sa tête S.E. Hussein Heikal pacha, sera chargée de la diffusion des nouvelles officielles ou officieuses.

Un crédit de L.E. 3500 a été réservé pour ses premiers frais d'installation.



OR OU PAPIER

L'AFFAIRE DES OBLIGATIONS SUEZ

Sur l'inapplicabilité en l'espèce du décret du 2 Mai 1935

Nous clôturons l'analyse de la thèse des obligataires par la partie des conclusions de Mes. G. et J. Campos traitant de l'inapplicabilité au Suez du décret du 2 mai 1935.

L'inapplicabilité du décret du 2 mai 1935 à un contrat conclu en une monnaie de compte, constituée par un poids d'or déterminé, tel que celui qui engage la Compagnie envers ses obligataires, résulte :

10) DES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT

Le décret du 2 mai 1935 dispose, à l'article premier, que :

« sont déclarées nulles et de nul effet les clauses-or stipulées dans les contrats qui comportent des paiements internationaux et qui sont libellées en livres égyptiennes, en livres sterlings ou en une autre monnaie ayant eu cours légal en Egypte (franc ou livre turque.

« Cette disposition n'est pas applicable aux paiements à effectuer en vertu des conventions ou arrangements relatifs au service des Postes, Télégraphes et Téléphones ».

Ce décret suppose donc pour son application, l'adoption dans un contrat d'une monnaie ayant eu cours légal en Egypte. C'est une condition essentielle.—

Faisons de suite remarquer, que les dispositions du décret de 1935 sont exorbitantes du droit commun, et que partant, elles doivent être interprétées strictement.

Ce décret ne s'applique donc que dans l'hypothèse d'un contrat conclu en une monnaie ayant eu cours légal en Egypte.

Or, nous avons démontré que la monnaie de notre contrat est une pure monnaie de compte.

Nous démontrerons ici, que la monnaie de compte ne pouvant pas être dotée du cours légal, le décret de 1935 ne régit pas les rapports litigieux.

On ne saurait en effet concevoir la notion du cours légal en ce qui

concerne une monnaie de compte, le cours légal ne pouvant être attribué qu'à une monnaie concrète servant d'instrument de paiement.

Le cours légal est, en effet, un caractère qu'une loi attribue à une monnaie matériellement existante, de papier ou métallique, en vertu duquel on oblige les particuliers à recevoir cette monnaie en paiement, et ce généralement, sans limitation du montant.

Or, la monnaie de compte, n'est autre chose qu'une notion idéale de mesure de l'obligation.

La monnaie de compte adoptée dans une obligation, sera traduite dans un pays déterminé, par une certaine quantité de monnaie ayant cours légal dans ce pays et pouvant seule servir d'instrument matériel de paiement possédant force libératoire.

La monnaie de compte, qui n'est autre qu'une unité de mesure de l'étendue des obligations, ne saurait donc être confondue avec les monnaies effectives de paiement, que l'on voit et que l'on touche, et qui servent à l'exécution de l'obligation.

Etant une unité de mesure, elle est invariable de par sa nature et inséparable de sa définition.

La notion du cours légal ne se conçoit donc pas en ce qui concerne la monnaie de compte.

On ne peut par conséquent admettre que le décret de 1935 soit applicable à notre contrat, lequel est stipulé en une monnaie de compte, représentée par un poids d'or de 10/31es de gramme au titre de 900/1000es de fin.

Cette solution est donc dictée impérieusement par les principes généraux du Droit.

IIc) DE LA NOTE EXPLICATIVE DU DECRET DU 2 MAI 1935

L'inapplicabilité du dit décret aux contrats conclus sur la base d'une monnaie de compte a reçu une consécration formelle par le législateur égyptien dans le dernier alinéa de la Note Explicative du Décret de 1935, où il est dit que :

« En ce qui concerne les conventions et arrangements relatifs aux services des Postes, Télégraphes et Téléphones dans lesquels la monnaie stipulée est le franc or, il y a lieu de remarquer que ce franc or, pure monnaie de compte d'un poids de 10/31es de gramme au titre de 900/1000es, est différent des monnaies nationales portant le nom et plus spécialement des espèces métalliques de l'union latine ayant eu cours en Egypte.

« Néanmoins afin d'éviter tout équivoque sur ce point, il a paru préférable de déclarer d'une façon expresse que le présent décret ne serait pas applicable aux clauses des conventions et arrangements précités relatives à ce franc or ». (Voir Répertoire Permanent de Législation et de Jurisprudence Egyptienne, Pace).

Ce passage de la note explicative ne laisse subsister aucun doute sur l'inapplicabilité du décret de 1935 à un contrat conclu sur la base de 10/31es de gramme au titre de 900/1000es de fin.

Or, nous avons démontré, qu'en l'état des décisions définitives de la Cour d'Appel Mixte (arrêt du 4 juin 1925), il est incontestable que le franc des obligations litigieuses est le franc tout court, le franc universel, monnaie de compte, représentée par un poids d'or de 10/31es de gramme au titre de 900/1000es de fin.

D'où la conséquence inéluctable que le franc universel, monnaie de compte des obligations émises par la Compagnie du Canal de Suez, est le même franc monnaie de compte que la Note Explicative précitée exclut de l'application des décrets du 2 août 1914 et du 2 mai 1935.

C'est une évidence irrésistible.

Comment pourrait-on encore soutenir qu'un contrat qui est conclu en cette même monnaie de compte (10/21es de gramme au titre de 900/1000es de fin) tombe sous le coup du décret de 1935, alors que la note explicative qui lui est annexée — dont les termes doivent présider à son interprétation — l'en exclut expressément ?

C'est insoutenable.—

**IIIo) DES DECLARATIONS
DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
LA COMPAGNIE**

Dans ces conditions, il est compréhensible que le *Marquis de Vogüé* ait lui aussi proclamé l'inapplicabilité du décret du 2 mai 1935 aux obligations de la Compagnie. C'est certainement à juste titre qu'il a officiellement déclaré, lors de la susdite Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Paris le 13 juin 1935, que les dirigeants de la Compagnie ont reçu dans les hautes sphères compétentes de l'Egypte une assurance formelle de l'inapplicabilité du décret du 2 mai 1935 aux stipulations de leur Compagnie.

C'est en ces termes qu'il s'est exprimé :

« Nous sommes donc fondés à penser que si, d'une part, le décret du 2 août 1914 n'était pas applicable à votre Compagnie, ce qui ressort implicitement des jugements prononcés par les tribunaux compétents, d'autre part, le décret du 2 mai 1935, dont la validité a d'ailleurs été contestée, ne doit pas la toucher davantage. Cette opinion est corroborée par les déclarations émanant des sources les plus autorisées. Au surplus, dans la préparation de ce décret que nous avons suivie, est-il besoin de le dire, avec une attention vigilante, il avait été prévu que les situations déjà réglées par des décisions judiciaires passées en force de chose jugée, seraient exceptées de son application. Si cette exception qui visait votre Compagnie ne figure pas au texte qui a vu le jour, après des négociations où nous ne fûmes point partie, c'est nous a-t-on dit en haut lieu, parce qu'elle était inutile, le décret en question ne nous concernant pas ».

Cette déclaration, émanant d'une personnalité si autorisée, constitue un haut témoignage irrécusable de l'intention du législateur de ne pas appliquer le décret du 2 mai 1935 au Statut monétaire de la Compagnie.

IVo) DU DECRET DU 28 AVRIL 1936

L'inapplicabilité du décret du 2 mai 1935 de par la volonté du législateur au Statut Monétaire de la Compagnie Universelle de Suez, trouve une autre confirmation dans le décret du 28 avril 1936 relatif au taux maximum de 10 francs du droit spécial de navigation, prévu à l'art. 47 du *Firman de Concession* du 2 janvier 1856.

On a vu, en effet, qu'aux termes de l'article 2, le taux de ce droit

peut être modifié par arrêté du Ministre des Finances sur la demande de la Compagnie sans pouvoir excéder la contrevaletur en piastres égyptiennes de 3 grammes 278875 d'or au titre de 875/1000es de fin, poids, qui, comme nous l'avons déjà dit, correspond à la consistance en or de 10 francs représentés par 10/31es de gramme au titre de 900/1000es de fin.

Ainsi donc, le Décret ayant reconnu le caractère de pure monnaie de compte du franc des stipulations monétaires de la Compagnie admet la possibilité pour celle-ci de percevoir les droits de transit sur la base de l'or, et ainsi le Législateur a confirmé implicitement l'inapplicabilité du Décret de 1935 aux rapports pécuniaires de la Compagnie parce que basés sur le franc monnaie de compte.

Or, si le Décret du 2 Mai 1935 était applicable au franc des droits de transit, la Compagnie ne pourrait pas prélever ainsi des droits de navigation sur la base de l'or.

Le Décret du 28 Avril 1936 admet donc implicitement l'inapplicabilité du Décret du 2 Mai 1935 au franc du transit, et comme la monnaie du droit de transit est la même que la monnaie des obligations, ce Décret du 28 Avril 1936 admet donc également de façon implicite, l'inapplicabilité du Décret du 2 Mai 1935 au franc des obligations litigieuses.

Vo) DU JUGEMENT DE 1ere INSTANCE RENDU LE 3 JANVIER 1938 PAR LE TRIBUNAL CIVIL MIXTE DU CAIRE ET DONT APPEL:

C'est avec raison que les Premiers Juges ont retenu l'inapplicabilité du Décret du 2 Mai 1935 à la

monnaie des obligations litigieuses.

Cette solution a été admise en termes que voici:

« Le franc universel, monnaie de compte internationale, des obligations émises par la Compagnie du Canal Maritime de Suez, est le même franc-or, monnaie de compte, que la note explicative précitée exclut de l'application des Décrets du Août 2 1914 et du 2 Mai 1935 ».

Nous avons achevé la démonstration de notre thèse.

Nous avons en effet résolu les deux questions qui forment le pivot de ce litige, savoir:

1 — Quelle est la nature de la monnaie contractuelle?

2 — Le Décret du 2 Mai 1935 s'applique-t-il ou non au cas de l'espèce?

A la première question, nous avons répondu en démontrant que la monnaie des obligations litigieuses 5 0/0 émises par la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, est le franc universel, pure monnaie de compte, représenté par un poids d'or 10/31es de gramme au titre de 900/1000es de fin.

A la deuxième question, nous avons répondu en démontrant que le Décret du 2 Mai 1935 ne s'appliquant pas aux contrats conclus sur la base d'une monnaie de compte, ne régit pas notre contrat qui est conclu sur la base de cette monnaie.

C'est ainsi que les Premiers Juges en ont décidé.

Nous demanderons à la Cour de confirmer la Sagesse de leur décision.

COMPTOIR DES CEMENTS

SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE DE CIMENT PORTLAND TOURAH & SOCIÉTÉ DE CIMENT PORTLAND DE HÉLOUAN

Siège Social au Caire:
21, AVENUE FOUAD 1er-Imm. "LA GENEVOISE"
B.P. 844 — Tél. 46025

Bureaux à Alexandrie:
10, RUE DE LA POSTE
B.P. 397-Téléph. 21579

GIMENT PORTLAND ARTIFICIEL

garanti conforme aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

" SUPERCRETE "

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

" SEAWATER CEMENT "

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

PRODUCTION ANNUELLE : 600.000 tonnes

La Banque Centrale

Intéressantes déclarations du Président de la Commission des Finances de la Chambre

On se souvient qu'au début de l'été du 1939, les actionnaires de la National Bank of Egypt réunis en Assemblée Extraordinaire avaient approuvé la modification des statuts de la Banque, nécessitée par sa transformation en Banque Centrale. L'approche des vacances parlementaires n'ont pas permis au Parlement d'étudier, à son tour, l'accord qui intervenait ainsi entre le gouvernement et la National Bank.

La Chambre a été saisie dernièrement du projet de loi tendant à transformer la National Bank of Egypt en Banque Centrale.



Notre excellent confrère «La Bourse Egyptienne», a jugé intéressant de demander à Mtre. Abdel Rahman el Biali, président de la Commission des Finances de la Chambre, des précisions sur les travaux de la Commission parlementaire ainsi que la date à laquelle elle

comptait présenter son rapport à l'assemblée.

Voilà ce qu'a déclaré à notre confrère, Me El-Biali :

— «Ce n'est pas une tâche facile que celle qui nous a été confiée, nous dit le distingué Président, car une question de cette importance doit être étudiée minutieusement.

«Ainsi, il nous a fallu examiner soigneusement le décret khédivial de 1892 constituant la National Bank. Nous avons également examiné les détails des accords conclus entre le gouvernement et la banque en ce qui concerne la majorité égyptienne du Conseil d'administration qui doit devenir un fait en 1945, celle des employés, les facilités que l'on doit accorder aux Egyptiens pour l'acquisition des actions de l'établissement financier et surtout le droit d'émission des billets de banque.

«Vous savez, poursuit Abdel Rahman bey, que la transformation de la National Bank en Banque Centrale comprend aussi l'extension pour une période de 40 ans du privilège d'émettre des billets de banque. Or, nous avons dû étudier soigneusement le problème de la couverture des banknotes. Le décret de 1892 stipule que 50 o/o de cette couverture devront être en or. Cette clause fut modifiée par l'accord bilatéral de 1916 qui a remplacé l'or ou une partie du métal jaune par des bons du Trésor anglais et des fonds d'Etat égyptiens. Devrions-nous maintenir cet accord?

C'est une question qui se pose et qui mérite une étude approfondie.

Enfin, nous sommes en train d'examiner les bénéfices que le gouvernement tire de l'accord de 1916. On sait que les 85 o/o des profits découlant du remplacement de l'or par des fonds d'Etat reviennent, au gouvernement égyptien et les 15 o/o à la Banque.

Vous voyez bien que l'étude du projet doit assumer un caractère technique qui exige non seulement du temps mais de la compétence et de la patience.

— Et le côté politique de la question ?

Mtre Abdel Rahman el Biali sourit : — «Je ne vois pas ce que vous voulez dire ?»

— Estimez-vous que le projet est dans l'intérêt du pays ?

— «La National Bank of Egypt est aujourd'hui en fait une Banque Centrale: elle détient les dépôts du gouvernement et ses comptes courants, elle émet les billets de banque; si des opérations d'emprunts doivent être faites c'est à elle qu'on aura recours. Donc pourquoi ne pas légaliser cette situation de fait à condition que les intérêts financiers du pays soient sauvegardés ?»

— Et quand espérez-vous avoir terminé votre besogne ?

— «Après les fêtes de Bairam.»

Ainsi la Chambre pourra discuter cette importante question avant de s'atteler au budget.

Et l'Egypte fort probablement aura sa Banque Centrale dès la prochaine année financière... si tout va bien.

C. A.

L'ÉLECTRIFICATION DES CHUTES DU RÉSERVOIR D'ASSOUAN

Constitution d'un comité technique

Jeudi s'est réuni dans le cabinet du ministre des Finances, la commission parlementaire et économique chargée de collaborer avec le gouvernement dans l'étude du projet d'électrification du réservoir d'Assouan.

Il fut décidé, conformément à un rapport de feu Ahmed Abdel Wahab pacha, que le produit dont la production s'adapte le mieux aux nécessités de l'Egypte serait le nitrochoc qui peut être fabriqué en grandes quantités dans le pays.

Le comité suggéra également que la fabrique d'engrais chimiques soit bâtie sur un site assez éloigné du réservoir dont la solidité doit être garantie à tous les points de vue.

Il fut décidé de constituer un comité composé du ministre des Travaux Publics, d'Abdel Hamid Soliman pacha, de Mahmoud Hanafi bey et de Hussein Said bey pour étudier le projet du point de vue technique : hydraulique et électrique. Ce comité devra présenter un rapport d'ici quelques semaines.

Le comité parlementaire se réunira après la fête de Bairam pour poursuivre l'étude du projet.

Nous sommes en mesure d'affirmer que jusqu'ici le comité n'a pas étudié le côté financier de la ques-

tion ni décidé si les travaux doivent être mis en adjudication ou bien s'ils peuvent être confiés à un consortium d'importantes compagnies britanniques.

Les mines de fer

D'autre part, le gouvernement a chargé une importante firme technique anglaise : la société Brassard Bros., d'étudier la question de l'extraction de fer des mines d'Assouan 1o) en rapport avec le projet d'électrification du réservoir, 2o) comme un projet indépendant.

Un rapport doit être présenté prochainement au gouvernement.

CONSOMMATION LOCALE DE COTON ET GRAINES DE COTON

Du 1er septembre 1939 au 3 janvier 1940, la consommation de coton à Alexandrie a atteint 68.370 cantars et à l'intérieur 138.325, soit un total de 206.695 cantars.

Celle de graines de coton a été de 427.639 ardebs contre 417.654 ardebs il y a un an.

CHRONIQUE DES ASSURANCES

L'ASSURANCE DES IMMEUBLES CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

Comment on l'envisageait en Suisse

Dans ses numéros des 1er et 18 octobre, le «Journal de Genève» a consacré des articles à un projet dont nous allons parler, pour la documentation des Assureurs des autres pays qui songeraient à donner leur garantie à un risque de cette nature.

Il est d'abord un fait à remarquer que l'Angleterre a réalisé le système d'assurance immobilière des risques de guerre. Deux Sociétés, «The Independent Mutual War Damage Indemnity Trust Ltd», et la «Property and General Guarantee Association Ltd», offrent aux propriétaires d'immeubles la possibilité d'assurer leurs biens sur la base de la mutualité et moyennant le paiement d'une contribution fixe et d'une prime variable suivant la situation de l'immeuble assuré, c'est-à-dire le degré de gravité du risque.

Un juriste de Genève, M. Kallisthénis, a été séduit par l'idée et il a établi un projet d'assurance destiné à la Suisse, que nous publions ci-dessous. Ce projet a retenu l'attention des milieux intéressés, et son auteur, fort de leur appui, a saisi de la question les Autorités fédérales qui le font étudier par leurs services compétents.

L'auteur s'inspire dans ses grandes lignes du système anglais, mais s'en sépare néanmoins sur plusieurs points. Il n'y a pas de statistiques; il est donc bien difficile, disons même qu'il est impossible d'établir et d'appliquer des taux de prime adéquats au risque. Que faire alors? Avoir recours au principe de la «mutualité». L'assurance serait obligatoire, comme elle l'est dans certains cantons suisses.

L'«objet» de l'assurance obligatoire serait toute la propriété bâtie de la Suisse, à l'exclusion des bâtiments qui, d'après les règles du droit international public, peuvent être visés par l'ennemi: tels les gares, les casernes, les dépôts de munitions, de subsistances militaires, les usines de guerre, etc.

Les «prestations des assurés» se composeraient, en «temps de paix», d'une contribution unique proportionnelle au montant de l'assurance, contribution qui leur serait restituée à la fin de la période d'assurance. En «cas de guerre», une prime annuelle, d'un taux de l'ordre de 1/2 à 1 0/00 à déterminer, serait perçue en plus de cette contribution.

Comment seraient calculées les «prestations des Assureurs»? Elles seraient calculées à la fin de la guerre en établissant la valeur totale des dommages à couvrir. Il en résulterait la part définitive, pour chacun, des indemnités à recevoir et de la contribution à payer en vertu de la mutualité.

Pour organiser le paiement des indemnités et parer à l'inconvénient de devoir en repousser le règlement jusqu'à la fin des hostilités, le projet adopte le système anglais des certificats d'indemnité. Dès que la constatation et l'estimation des dégâts résultant d'un fait

de guerre sont établies, l'Assureur délivrerait à l'ayant-droit un «certificat provisoire», productif d'intérêts. Après la conclusion de la paix, ces certificats seraient échangés contre des «bons définitifs» d'indemnité de guerre, d'une somme équivalente, dont serait déduite la part de l'assuré dans l'ensemble des dommages.

Le Bureau Fédéral des Assurances étudié le côté technique du problème. On fait remarquer, d'après le dernier Rapport de ce Bureau, que l'assurance contre l'incendie comprend pour environ 30 milliards de francs suisses d'immeubles assurés. Au milieu des heures difficiles, riches en sujets d'inquiétude que nous vivons, le «Journal de Genève» estime que l'assurance immobilière des risques de guerre devrait devenir bientôt une partie intégrante de l'économie générale du pays.

Voici, à titre documentaire, comment M. Kallisthénis présente son projet.

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé Drs. 100.000.000
Réserves Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHÈNES: 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE: Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE: Alexandrie, Le Caire, Port-Saïd.

CHYPRE: Limassol, Nicosie.

BANQUE AFFILIÉE AUX ETATS-UNIS:

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

Projet d'assurance mutuelle contre les risques de guerre de la propriété bâtie.

Art. 1er. — Toute la propriété bâtie du pays est soumise à l'assurance mutuelle obligatoire contre les risques de guerre, à dater du 1939. Sont exceptés les bâtiments qui d'après les normes du droit international public peuvent être visés par l'ennemi.

Art. 2. — Il est créé, à cet effet, une Société Mutuelle Suisse d'Assurance contre les risques de guerre de la propriété bâtie, avec siège à Berne et des agences cantonales. Les fonds de la Société seront gérés par la Banque Nationale Suisse (ou groupe de banques). La Banque Nationale Suisse délivrera, le cas échéant, les certificats provisoires ou définitifs dont il est question à l'art. 7.

Art. 3. — La dite Société Mutuelle Suisse d'Assurance est créée pour une durée de trois ans et en cas de guerre, jusqu'à la conclusion de la paix.

Art. 4. — Les intéressés (propriétaires, créanciers hypothécaires, rentiers, usufruitiers, etc.) doivent, dans un délai de jours, aviser le conservateur du registre foncier du lieu de l'immeuble s'ils entendent assurer leur immeuble pour la totalité, la moitié ou les trois quarts de l'estimation officielle. Passé ce délai, l'immeuble sera assuré « ipso facto » pour la totalité. Les conservateurs procéderont à l'inscription sans autre et sans délai.

Art. 5. — Tout immeuble hypothéqué doit être assuré pour la totalité de l'estimation officielle, le créancier hypothécaire supportant la charge de sa part (montant de sa créance).

Art. 6. — Tout assuré doit verser à la caisse du conservateur du registre foncier du lieu de l'immeuble assuré une somme, à titre de contribution unique, soit frs. 20, pour un capital assuré jusqu'à Fr. 10.000; de Fr. 40 jusqu'à Fr. 50.000, pour plus de Fr. 50.000, de 1 0/000, ainsi qu'un versement annuel, les années suivantes, de 1/2 0/00. S'il n'y a pas de guerre, ces sommes seront à restituer avec l'intérêt de 2 0/0, déduction faite des frais d'administration.

Art. 7. — En cas de guerre, les assurés sont tenus de payer une prime annuelle de (1/2 ou 1 0/0) du capital assuré, la prime minimum étant de Fr. 20 pour un capital assuré de Fr. 10.000.

Art. 8. — Dès la constatation des dégâts résultant d'un fait de guerre, la Société Mutuelle Suisse délivrera, par l'intermédiaire de la Banque Nationale Suisse, à l'avant-droit, un certificat provisoire

d'une somme égale à l'estimation de l'expertise (faite sans délai), portant intérêt 4 0/0 trois mois après son émission. Les certificats provisoires seront échangés, dès la paix conclue, sans retard, contre des bons définitifs d'indemnité de guerre d'une somme égale, moins la part (participation) contributive de l'assuré et portant intérêt... 0/0. Tant les certificats provisoires que les bons définitifs d'indemnité de guerre resteront garantis par l'ensemble des biens immobiliers du pays (bénéficieront de l'hypothèque légale portant sur l'ensemble des dits biens).

Art. 9. — La paix conclue, l'on établira le bilan de l'ensemble des dommages couverts par l'assurance, d'une part, de la valeur totale des biens assurés, d'autre part, afin de fixer la part contributive des assurés dans les indemnités à recevoir et les contributions à payer. L'on tiendra compte des versements déjà effectués.

Art. 10. — Si lors du règlement final, après la guerre, il y a hausse du prix des matériaux de construction ou de la main-d'oeuvre de plus de 10 0/0, l'assuré aura droit à une indemnité pour le surplus ou à être indemnisé en nature (reconstruction et réparation).

Art. 11. — Les assurés auront la faculté de s'acquitter de leurs obligations (paiement de la part con-

tributive finale) dans un délai de 10 ans, en payant un intérêt de retard raisonnable— 0/0. Durant ce temps, leur immeuble répondra de la dette (hypothèque légale pesant sur l'immeuble jusqu'à l'extinction totale de la dette).

DETTES HYPOTHECAIRES

Avis aux débiteurs sollicitant le bénéfice de l'arrangement hypothécaire

Le Ministère des Finances porte à la connaissance des débiteurs du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, du Crédit Foncier Egyptien, de The Land Bank of Egypt, qui sont en retard, de plus de trois annuités, qu'un délai ultime leur est imparti jusqu'au 29 février 1940 pour réduire les arriérés dus à ces établissements à trois annuités.

Faute par les débiteurs de présenter au Contrôle des Banques Hypothécaires les pièces attestant la réduction des arriérés au niveau sus-indiqué leurs demandes seront présentées à la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires pour leur rejet définitif.

Il importe que les versements des débiteurs englobent les arriérés réglés par le Gouvernement pour leur compte.

Il est à noter que l'annuité de 1939 est également comprise dans le calcul des trois annuités.

BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions - Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE L.E. 200.000

CAPITAL VERSE L.E. 160.000

Siège Social : Le Caire, 147, Rue Emad el Dine

Téléphones : Direction : Nos. 54700 et 55410

Portefeuille, Change No. 41671

Succursale : à Alexandrie, 17 Rue Stamboul

Téléphones : Direction : No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements : No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets.

Dépôts à Vue et à Echéance fixe : émission de chèques et

Lettres de Crédit sur les principales villes d'Egypte et de l'Étranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Épargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

N.B.—Les guichets de la Banque sont ouverts les après-midi même en été.

CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 12 Janvier, 1940.

La situation politique internationale n'a pas subi de grands changements.

En Finlande, la victoire des Finnois s'accroît de plus en plus. Les Russes ont enregistré de nouveaux échecs retentissants. Sur plusieurs points du front, la guerre se fait en territoire soviétique.

Toutefois, les Soviétiques essayent de réorganiser leur armée, en vue de déclencher une offensive de vive envergure. Evidemment, ils seront bien reçus et si les Finnois reçoivent l'aide efficace promise, les Russes risquent fort d'aller au-devant d'une nouvelle défaite.

Les rumeurs d'une offensive allemande pour le printemps se font de plus en plus jour. Une attaque contre la Hollande est de nouveau à l'ordre du jour, alors qu'une incursion russo-allemande dans les Balkans et dans le Proche-Orient est révélée par la presse de Londres.

Mais les Alliés sont prêts, alors que l'Italie semble décidée à s'opposer à toute modification à la situation actuelle du bloc balkanique.

Quoiqu'il en soit, l'Egypte semble devoir bénéficier de la même sécurité qui caractérise sa situation actuelle. Même si la guerre vient à s'étendre aux Balkans et à l'Irak et l'Afghanistan elle demeure encore bien éloignée de notre pays. Dans tous les cas, les Alliés ont pris toutes leurs précautions pour que les projets de l'Allemagne et de l'U.R.S.S. soient voués à l'échec.

Les marchés des valeurs et du coton ont fait preuve d'une certaine irrégularité. Ils furent dans l'ensemble assez soutenus, mais une grande prudence et des réalisations ont caractérisé leur tendance cette semaine.

Chez nous, le marché du coton fut plutôt ferme, bien n'ayant enregistré une certaine réaction qui dura d'ailleurs fort peu de temps. Après avoir baissé deux jours, les cours ont de nouveau repris.

La tendance de notre bourse des valeurs fut moins satisfaisante. Des ventes pour prises de bénéfices furent enregistrées pendant toute la semaine sous revue. Les prix fléchirent pour certaines valeurs dans une proportion élevée. Mais une reprise se produisit à la clôture de la dernière séance de la semaine. Le sous-ton demeura, d'ailleurs, toujours ferme.

Cette réaction est nécessaire, bien qu'elle ait été quelque peu exagérée pour certains titres. Elle

permettra une nouvelle reprise, qui aura un caractère plus durable et qui se réalisera dans des proportions plus intéressantes.

FONDS D'ETAT

L'Unifiée revient à Lst. 78 1/2, contre Lst. 79 3/4, alors que la Privilégiée perd deux livres à Lst. 67 3/4.

BANCAIRES

L'action National Bank recule à Lst. 28 13/16 contre 29 3/16. L'action Crédit Foncier clôture à frs. 605 contre 623. Les obligations à lots sont également plus faibles. L'émission 1903 est à frs. 311 1/2 contre 321 3/4. L'émission 1911 clôture à frs. 281 contre 289 3/4.

L'action Banque d'Athènes termine à frs. 8 1/2 contre 9 1/4. L'action Land Bank recule à Lst. 3 57/64 contre 4 9/32, alors que la fondateur perd près de 6 livres à Lst. 38 1/2.

L'action Banque Misr cède une fraction à L.E. 5 9/16.

EAUX, TRANSPORTS ET CANAUX

L'action de Capital Eaux du Caire est ferme à frs. 117 contre 113. Il en est de même de la fondateur qui clôture à frs. 2320 contre 2300. Par contre, la Jouissance est plus faible et revient à frs. 327 1/2 contre 335.

Les obligations Suez ont fait l'objet d'une bonne demande à Paris où ces titres ont gagné en une semaine plusieurs centaines de francs français. Cette faveur toute spéciale dont jouissent les obligations Suez en France caractérise la confiance du public dans une issue favorable du procès des obligataires. Cet optimisme est largement partagé ici, où les cours des titres, malgré l'influence défavorable d'une tendance faible de notre cote en général, n'ont subi qu'une légère réaction. Ainsi, les 3 0/0 ont clôturé à frs. 586 en perte de quelques francs seulement.

La dividende Trams d'Alexandrie est plus faible à frs. 155 contre 160, la Jouissance clôturant à frs. 19 contre 20 3/4.

La part sociale Trams du Caire termine à frs. 53 1/2 contre 56.

FONCIERES ET IMMOBILIERES

La baisse momentanée des prix du coton a influencé la tenue des cours des valeurs foncières et immobilières.

L'action Cheikh Fadl termine à L.E. 4 3/8 contre 4 9/16. La Gharbieh Land est à L.E. 1 15/32 contre 1 19/32. L'Allotment perd également une fraction à L.E. 3 1/32.

L'action Kom-Ombo revient de Lst. £ 57/64 à 6 9/16, alors que la fondateur recule à Lst. 34 contre 37. L'ordinaire Béhéra termine à L.E. 11 7/8 contre 12 3/8. L'Union Foncière est à Lst. 2 31/32 contre 3 3/32.

L'action Cairo-Héliopolis clôture à frs. 275 contre 288. La fondateur termine à L.E. 10 1/32 contre 10 27/32.

La Delta Land est à Lst. 1 1/32 contre 1 7/64, la New Egyptian reculant à sh. 15/2 1/2 contre 17/—.

INDUSTRIELLES

Ce compartiment a été affecté sérieusement par la baisse de ces derniers jours. La Salt and Soda termine à sh. 53/6 contre 56/9. La Port-Said Salt revient à sh. 49/9 contre 53/6. L'Oilfields clôture à Lst. 3 15/32 contre 3 27/64.

L'ordinaire Sucreries est à frs. 149 1/2 contre 161 1/2. La privilégiée termine à frs. 115 1/2 contre 117 1/2 et la fondateur revient de L.E. 4 31/32 contre 4 1/4.

La Filature Nationale recule à Lst. 12 19/32 contre 13 3/16. L'action Ciment Tourah est plus ferme à P.T. 950 contre 925.

La Filature Misr est plus faible à L.E. 6 contre 6 3/8. La Ginners perd une fraction à Lst. 0 9/16, et la Financière et Industrielle recule à L.E. 11 contre 11 1/2.

HOTELIERES

Ces valeurs ont perdu toute leur avance antérieure. L'action Upper Egypt Hotels termine à L.E. 0 7/8 contre 1 3/64, alors que l'ordinaire Egyptian Hotels revient de Lst. 1 3/32 à Lst. 0 29/32.

LA PROCHAINE FOIRE D'ECHANTILLONS DE SUISSE

On commence déjà à préparer la Foire Suisse d'échantillons qui se tiendra à Bâle du 30 mars au 9 avril 1940. Ce sera la vingt-quatrième. La première fut ouverte en 1917, en pleine guerre européenne; ses organisateurs n'avaient pas craint de braver l'orage. Leur courage et leur optimisme leur ont donné raison, puisque la Foire Suisse d'échantillons s'est brillamment développée au cours des ans, pour devenir un véritable marché des industries suisses d'exportation.

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 5 AU 12 JANVIER 1940

DESIGNATION DES VALEURS	5 Janv. 1940	12 Janv. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	5 Janv. 1940	12 Janv. 1940
----------------------------	-----------------	------------------	----------------------------	-----------------	------------------

FONDS D'ETAT

Unifiée 4 o/o Lst.	79 3/4	78 1/2
Privilégiée Lst.	69 3/4	67 3/4
Bons du Trésor 4 1/2% L.E.	100 a	100 a
Lots Turcs Frs.	2 v.	2 v.
Trib. d'Eg. 3 1/2% Lst.	86 a.	86 a.
Tribut. d'Eg. 4% Lst.	94	94 a.

BANQUES

Crédit Agr. d'Egypte, Act. Ord. P.T.	400	400
National Bank Lst.	29 3/16	28 13/16
Créd. Fon. Egypt. Act. Frs.	623	605
Crédit Fon. Fd. 1/10... Frs.	1.190	1200 v.
Cré. Fon. Ob. lots 1903 Frs.	321 3/4	311 1/2 ext.
Cré. Fon. Ob. lots 1911 Frs.	289 3/4	281 ext.
Cré. Fon. Obl. 3 1/2%... Frs.	503	503
Cré. Fon. Ob. 3% Frs.	388 1/2	394 a
Crédit Foncier obl. 3 1/2% Em. 1937 L.E.	76 a	79,75
Banque d'Athènes Frs.	9 1/4	8 1/2
Sté An. Belgo-Egyptienne, Part Soc. ... Frs.	18	18
Land Bank, Act. Ord. Lst.	4 9/32	3 57/64
Land Bank, Fond. ... Lst.	44	43 1/2
Land Bank, Ob. 3 1/2% Frs.	371 1/4	371 1/4
Land Bank, Ob. 4% ... Frs.	61 3/4	61 3/4
Land Bank, Ob. 4 1/2% 1930 P.T.	680 v.	667 1/2
Land Bank 5% 1926... Lst.	85 1/4	85 1/4
Land Bank 5% 1927... L.E.	85 1/4	85 1/4
Banque Misr L.E.	5 5/8	5 9/16
Bq. Com. Grèce, Act. Frs.	18 1/2	18 1/2
Mortgage Bank of Palestine, Act. Ord. ... L.E.	5.18 excn.	5.18 excn.
Ob. 5% 1938-56 série D.V.W. L.E.	89,75	89,75
Ob. 5% 1939-56 série X L.E.	89,75	89,75
Ob. 5% 1941-56 sér. Y L.E.	90,75	90,75

EAUX

Eaux Caïre, Act. Frs.	113	117
Eaux Caïre, Jouiss. ... Frs.	335	327 1/2
Eaux Caïre, Fond. Frs.	2300	2320
Eaux Caïre, Obl. 4%... Lst.	86 1/8	86 1/8
Eaux Caïre, Obl. 4%... Lst.	86 1/4	86 1/4

TRANSPORTS

Anglo-Am. Nile Cy. ... Lst.	1 1/8	1 1/8
Aut.-Om. Caïre, Act. L.E.	3 35/64	3 35/64
Aut.-Com. Caïro Fd. L.E.	0 7/8	0 7/8
Menzaleh Canal, Act. P.T.	160	162
Ch. Fer Kénéh. Act. ... Lst.	15 3/4	15 3/4
United Egypt. Nile ... L.E.	1 5/32	1 5/32
Ob. Suez 3% 2e série... Frs.	594	586
Ob. Suez 3%, 3e. série Frs.	575 a	572
Suez 5% Frs.	647	629
Trams Alex. Div. Frs.	160	155
Trams Alex., Act. Jss. Frs.	20 3/4	19
Trams Alex., Ob. 4% Frs.	490	490,2
Trams Caïre, Part Soc. Frs.	56	53 1/2

SOCIETES FONCIERES

Dom. Ch. Fadl, Act. L.E.	4 9/16	4 3/8
Gharb. Land Cy., Act. Frs.	1 19/32	1 15/32
Gharb. Land Cy. Fd. L.E.	0 9/32	0 13/64
Anglo-Eg. Land Allot. L.E.	3 1/8	3 1/32
Sté. Fonc. d'Egypte ... Lst.	7 a	7 a
Wadi-Kom-Ombo, Act. Lst.	6 59/64	6 9/16
Wadi Kom-Ombo, Fd. Lst.	37	35
Anglo-Belgian Cy..... Lst.	0 7/8	0 7/8

SOCIETES IMMOBILIERES

Union Foncière Lst.	3 3/32	2 31/32
Eg. Enter. et Dev. L.E.	5 1/4	5 3/8
Eg. Enter. et Dev. Fd. L.E.	0 1/2	0 1/2
Cairo-Héliopolis Frs.	288	275
Cairo - Héliopolis, Fd. L.E.	10 27/32	10 1/32
Cairo-Héliopolis, Ob. ... Frs.	500	501
Egypt. Delta Land ... Lst.	1 7/64	1 1/32
New-Egyptian Cy. ... Sh.	17-	15 2 1/4
Sté Im. Gare Caïre... L.E.	3 a	3 a
Koubbeh Gardens..... L.E.	0 57/64	0 57/64
Cairo Suburban Land L.E.	3 a	3 a

SOCIETES INDUSTRIELLES

Crown Brewery Frs.	175 a.	175
Cie. Frigorifique L.E.	5 3/16	5 1/8
Sté. Eg. Irrig. Act. ... L.E.	1 excn.	1 a
Manure Cy. L.E.	1	1
Salt and Soda Sh.	56/9	53/6
Port-Said Salt..... Sh.	53/6	49/9
Anglo-Eg. Oilf., Act. Lst.	3 37/64	3 15/32
Suc. et Raf. Eg., Ord. Frs.	161 1/2	149 1/2
Suc. et Raf. Eg. Priv. Frs.	117 1/4	115 1/2
Suc. et Raf. Eg. Ob. Frs.	435	435
Suc. et Raf. Eg. Fd. L.E.	4 31/32	4 1/4
Elect. Light and Pow. L.E.	16 23/32	16 23/32
Elect. Light Pow. Jss. L.E.	12 a	12 a
Indust. du Froid, Act. L.E.	5 5/16	5 5/16
Filat. Nationale Ord. Lst.	13 3/16	12 19/32
Cairo Sand Bricks ... Lst.	2 23/32	2 23/32
Imprimerie Misr L.E.	7 1/2	7 1/2
Sté Misr Egr. Coton... L.E.	3 3/4	3 3/4
Plâtrière Ballah L.E.	8 3/32	8 3/32
Alexandria Pressing... Lst.	8 3/16	8 3/16
«Al-Chark» Cie. Ass. sur la Vie L.E.	4 3/4 v	4 3/4
Soi. Ciments Portland Tourah P.T.	925 exc.	950
Sté Misr Fil. et Tiss. Act. L.E.	6 3/8	6
The As. Coton Ginners Lst.	0 19/32	0 9/16
Sté. Finan. et Ind. d'Egypte, Act. L.E.	11 1/2	11

HOTELS

Gd. Hôt. Eg. Nung. ... Lst.	12 1/8	12 1/8
Gd. Hôt. Ob. Série A. Lst.	95 1/8	95 1/8
Up. Eg. Hot., Nouv. ... L.E.	1 3/64	0 7/8
Up. Eg. Hot., Ob. 5% L.E.	82 7/8	82 7/8
Egyptian Hot., Ord. ... Lst.	1 3/32	0 29/32
Egyptian Hot., Priv. ... Lst.	7 3/8 v.	7 3/8

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 5 AU 12 JANVIER 1940

DESIGNATION DES VALEURS	5 Janv. 1940	12 Janv. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	5 Janv. 1940	12 Janv. 1940
Empr. Municipal 1902 Lst.	83 exen.	83	Alexandria Ramleh ... Lst.	0 21/32	0 21/32
Empr. Municipal 1919 L.E.	95 1/2	95 1/2	Trams Alex., Div. Frs.	158	157
Land Bank, Act. Lst.	4 11/32	3 29/32	Trams Alex., Jouiss.... Frs.	21	20 1/2
Land Bank, Fond. ... Lst.	44	41	Trams Alex., Obl. 4% Frs.	490	490
Land Bank Obl. 3 1/2 % Frs.	366.95 exc	366.95	Press. et Dépôts Act. L.E.	13 5/8	13 1/2
Land Bank, Obl. 4%... Frs.	62 1/4	62 1/4	Presses Libres L.E.	9 1/8	9 1/4
Commercial Bank Lst.	1 31/32	1 31/32	Net. et Pressage L.E.	7 3/8	7 1/4
Alexandria Water Lst.	13 15/32	13 3/8	Alex. Pressing L.E.	8 1/16	8
Béhéra, Ord. Lst.	12 3/8	11 7/8	Bonded War, Ord. ... Lst.	5 1/8	5 3/8
Béhéra, Priv. Lst.	4 1/2	4 19/32	Bonded War, Priv. ... Lst.	4 1/8	4 1/2
Urb. et Rurales Lst.	2	2	Filat. Nationale, Act. Lst.	13 3/8	12 3/4
Urb. et Rurales, Fond. Lst.	0 1/4	0 1/4	Bomonti et Pyramides Frs.	132	130
Union Foncière Lst.	3 5/32	3 3/64	Salt and Soda Sh.	56/3	53/—
The Gabbary Land ... L.E.	2	1 15/16	Port-Said Salt..... Sh.	54/6	50/—
Delta Lt. Rys. Priv.... Lst.	0 7/8	0 7/8	Ass. Cotton Ginners... Lst.	0 19/32	0 9/16 a

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats)

Livraisons	5/1/40		6/1/40		8/1/40		9/1/40		1/01/40		11/1/40	
	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.
SAKELLARIDIS:												
Janvier	21.62	21.82	21.90	21.84	—	22.25	22.—	21.65	21.20	21.38	21.40	20.73
Mars	21.45	21.60	21.45	21.60	21.80	22.—	21.85	21.47	21.10	21.23	21.13	20.63
Mai	21.25	21.45	21.42	21.45	—	21.80	21.35	21.27	20.70	21.08	21.40	20.57
GUIZA 7:												
Janvier	19.50	19.42	19.55	19.60	19.82	19.95	19.90	19.52	10.12	19.34	19.35	18.75
Mars	19.80	19.90	19.95	20.—	20.25	20.44	20.30	20.—	19.63	19.83	19.85	19.25
Mai	20.12	20.15	20.18	20.27	20.55	20.70	20.50	20.32	19.93	20.12	20.14	19.58
Juillet	20.21	20.31	—	20.42	—	20.65	20.48	20.43	20.5	20.23	20.17	19.78
Novembre	19.80	20.—	20.—	19.95	—	20.40	20.58	19.95	19.62	19.88	19.79	19.38
ACHMOUNI:												
Février	18.60	18.67	18.60	18.65	18.85	19.51	18.90	18.70	18.40	18.59	18.71	18.25
Avril	18.78	18.95	18.88	18.85	19.09	19.24	19.15	18.90	18.70	18.81	18.88	18.42
Juin	18.98	18.92	18.88	18.83	19.7	19.25	19.11	18.95	18.74	18.87	18.92	18.50
Octobre	18.2	18.15	18.—	18.12	18.27	18.52	18.52	18.24	18.5	18.21	18.35	17.90
GRAINES DE COTON:												
Janvier	74.5	74.3	73.8	74.3	73.5	74.—	—	73.6	—	71.9	71.7	70.3
Février	76.2	76.2	75.2	76.1	76.2	75.5	75.—	74.1	73.6	73.2	73.1	72.1
Mars	—	78.2	—	78.1	—	77.5	77.—	76.2	—	75.2	74.5	74.5
Avril	79.—	79.—	78.6	79.—	79.1	78.7	78.1	77.2	77.—	76.8	76.5	75.4
Mai	80.—	80.5	—	80.3	—	80.1	—	78.8	77.6	77.6	77.1	76.7
Juin	—	81.—	—	81.2	—	81.1	—	79.8	—	78.4	78.4	77.—
Novembre	80.5	80.4	—	80.2	80.—	79.9	—	78.8	78.3	78.5	78.5	76.8

LA REVUE COTONNIERE

RESUME DU MOUVEMENT DES PRIX

Echéance	Clôture 11/1/40	Clôture 4/1/40	Clôture de l'année passée	Max. des prix	Min.
Sakel :					
Janvier	20.85	21.06	11.73	22.28	20.73
Mars	20.78	20.85	12.32	22.00	20.65
Mai	20.70	20.70	12.61	21.82	20.57
Giza 7 :					
Janvier	18.85	19.06	11.93	19.95	18.75
Mars	19.37	19.43	12.35	20.45	19.25
Mai	19.69	19.77	12.56	20.70	19.58
Juillet	19.95	19.92	12.64	20.70	19.78
Novembre	19.53	19.70	12.66	20.40	19.38
Haute-Egypte :					
Février	18.38	18.15	10.19	19.03	18.25
Avril	18.51	18.45	10.29	19.25	18.42
Juin	18.55	18.55	10.36	19.25	18.50
Octobre	18.00	17.76	10.09	18.52	17.90

NEW-YORK

11/1/40	Mars	11.12	—	Mai	10.83
4/1/40	»	11.13	—	»	10.81
L'année passée	»	8.29	—	»	8.02

LIVERPOOL

Giza 7	11/1/40	11.06	—	4/1/40	10.66
Haute-Egypte	»	10.71	—	»	10.34
Américain	»	8.89	—	»	8.72

Jeudi, le 11 janvier 1940.

CONTRATS

Pendant la première partie de la semaine en revue, le marché haussa sur des achats actifs de la spéculation amenés par des dépêches fermes de New-York et de Liverpool. Il y eut des reculs périodiques dus à des prises de bénéfices, mais les courtiers du commerce achetèrent à la baisse en réponse aux « calls » de la filature, et dans l'espace de trois jours les prix haussèrent de 122 points pour le Sakel, 91 points pour le Giza et 88 points pour l'Ashmouni. L'appui du commerce fit alors défaut, et les avis de l'étranger étant moins encourageants, le ton faiblit ; des liquidations suivirent sur une plus grande échelle, auxquelles vinrent s'ajouter des ventes en couverture et en fixation modérément lourdes ; et mardi le marché réagit fortement malgré des achats renouvelés du commerce à la baisse. Hier, à l'ouverture, une certaine baisse due à une nouvelle vague de ventes en réduction d'engagements acheteurs provoqués par la faiblesse continue des marchés étrangers attira une plus grande demande pour l'exportation, et une tendance de reprise se manifesta, celle-ci ayant été par la suite accentuée avec l'aide de couvertures de découvert sur des dépêches plus fermes de Liverpool. Aujourd'hui, cependant, le marché faiblit de nouveau à cause de liquidations

renouvelées. Les courtiers du commerce continuèrent à prêter leur appui à la baisse, mais les prix s'effondrèrent néanmoins à la clôture, des avis réactionnaires de Liverpool accentuant la faiblesse à la fin.

La position technique a été considérablement renforcée dans le courant des quelques derniers jours par l'élimination d'un certain nombre d'anciennes positions acheteur qui avaient longtemps été un cauchemar, une proportion considérable des contrats jetés sur le marché ayant été absorbée par le commerce, et il semble comme si toute nouvelle baisse rencontrerait une résistance augmentée. La demande de la filature est toujours loin d'être brillante, mais il est clair que les exportateurs ont réus-

si à arranger cette semaine un certain nombre de nouvelles affaires avec le Lancashire et la France en Ashmouni et en Giza 7, et l'on a pu remarquer plus de « calls » de la filature qu'il n'y en avait eu depuis quelque temps déjà. Les deux tiers de la récolte ayant été déjà vendus, on ne peut pas s'attendre à ce que les ordres à l'avenir prennent les dimensions de ceux conclus au début de la saison ; mais même une demande relativement petite, proportionnée aux approvisionnements diminués, suffirait maintenant à maintenir l'équilibre du marché, et les prix reflèteraient sans doute toute augmentation de la demande actuelle. L'enthousiasme spéculatif a été découragé par l'hésitation montrée récemment par les marchés de New-York et de Liverpool, mais un sentiment haussier prédomine toujours à cause de la fermeté de la position statistique locale et de l'impression que les prix en général hausseront éventuellement à un niveau matériellement plus haut comme conséquence de la moyenne anormalement grande à laquelle les filatures du monde entier, stimulées par la guerre, consomment le coton ; et l'on répondrait sans doute sans hésitation à tout nouveau commandement haussier provenant de l'étranger.

DISPONIBLE

Le marché du disponible a été assez actif cette semaine. Le mouvement a été plus petit à une moyenne de 2.800 balles par jour, mais en rapport aux réceptions diminuées les ventes ont été tout à fait substantielles. L'intérêt s'est porté surtout sur le Giza 7 et l'Ashmouni, mais le Zagora a aussi fait l'objet d'une bonne demande, et également dans une certaine mesure le Sakel, le Maarad, le Giza 26 et le Giza 12.

THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

Siège Social à Alexandrie

Capital : L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions : L.E. 806.000
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terms. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLEES ORDINAIRES

Mardi 16 Janvier 1940

Palestine Hotels Limited.— Ass. Gén. Ord. au Continental-Savoy Hotel, Place Ibrahim Pacha, le Caire, à midi

Crédit Foncier Egyptien. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, rue Malika Farida, Le Caire, à 4 h. p.m.

Samedi 27 janvier 1940

Gabbari Storage Cy. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 1, rue Toussoun Pacha, Alexandrie, à 11 h. a.m.

AVIS et CONVOCATIONS

CREDIT FONCIER EGYPTIEN

Messieurs les Actionnaires du Crédit Foncier Egyptien sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 16 janvier 1940, à 4 heures de l'après-midi, au Siège Social au Caire.

ORDRE DU JOUR :

- 1.) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales ;
- 2.) Lecture du Rapport des Censeurs ;
- 3.) Approbation des Comptes et fixation du dividende pour l'Exercice 1939 ;

- 4.) Nomination d'Administrateurs ;
- 5.) Nomination de deux Censeurs pour l'Exercice 1940.

Tout porteur de 50 actions a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actions devront être déposées :
En Egypte : au plus tard le 15 janvier 1940.

En Europe: au plus tard le 30 Décembre 1939.

Le dépôts seront reçus :

Au Caire : au Siège Social.

A Alexandrie : au Crédit Lyonnais, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la National Bank of Egypt, à la Banque d'Athènes, à la Banque Belge et Internationale en Egypte, à la Banque Misr, ou dans l'une des autres principales Banques de la place.

En Europe : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, au Crédit Suisse

(Lausanne et Genève), à la Société Française de Banque et de Dépôts.

SOCIETE ANONYME DES PRESSES LIBRES EGYPTIENNES

Avis

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 19 décembre 1939 a fixé les intérêts et dividendes de l'exercice: 1er septembre 1938 au 31 Août 1939 à 12 0/0 soit Piastres au tarif 48 (quarante huit) et un boni de piastres au tarif 13 (treize) ce qui fait un total de Piastres au tarif 61 (soixante et une).

Un acompte de Piastres ou tarif 15 (quinze) par action ayant été payé en avril dernier, le solde de P.T. 41 (quarante et une) moins l'impôt sur le revenu, sera payé à partir du 21 Décembre courant aux guichets de la National Bank of Egypt à Alexandrie, contre remise du coupon No. 83.

Alexandrie le 19 Décembre 1939

THE ALEXANDRIA & RAMLEH RAILWAY CY. LTD.

Avis aux Actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Compagnie qui s'est tenue à Alexandrie le Vendredi 22 Décembre 1939 a approuvé le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes de l'Exercice 1938-1939.

Le dividende de cet exercice a

été fixé à Sh. 0.6 (six pence) par action. Il sera mis en paiement net d'impôt égyptien contre remise du coupon No. 37 le 27 décembre 1939.

Alexandrie, le 23 Décembre 1939
Par ordre du Conseil d'Administration.
La Direction.

PROCÈS en COURS

3 février 1940

Gie. Universelle du Canal Maritime de Suez. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel du Crédit Alexandrin, contre jugement déclarant que le service des obligations devait être fait sur la base de l'or.

8 février 1940

Land Bank of Egypt. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel de G. Moraitinis et Th. Andéinos du jugement en date du 14 mai 1938 relatif au service des oblig. 4 1/2 o/o en francs français, fixant à P.T. 705 les mille francs.

16 mars 1940

Soc. Gén. des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte. — Déb. du Trib. Comm. du Caire sur act, int, par M. Marco J. Harari tend. à faire dire que les parts de fond. de la dite Soc. doiv. participer aux 45 pour cent de toutes activités nouvelles créées par les fonds prélevés sur les bénéf. depuis le concordat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital : Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social : LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa

**Amélioration terres agricoles -
Exploitation**

GÉRANCES URBAINES ET RURALES -

LOTISSEMENTS - AVANCES

CONDITIONS SUR DEMANDE

APPRENEZ L'ARABE

SIMPLEMENT
EN ECOUTANT

les merveilleux
disques

LINGUAPHONE



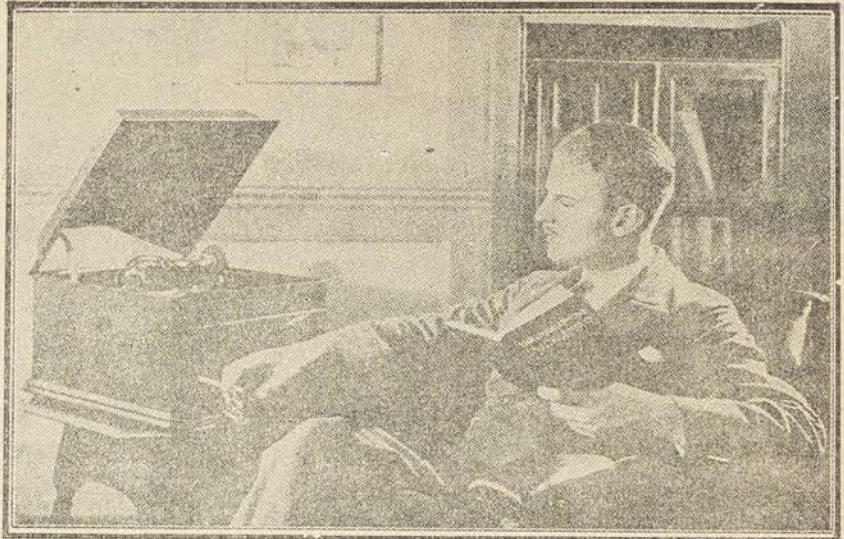
Maurice DEKOBRA

"Dans ma jeunesse, on apprenait les langues avec cet instrument de torture qu'on appelle grammaire..."

"L'oreille est l'organe essentiel pour apprendre une langue. Or, même ceux qui n'ont pas l'oreille musicale, en écoutant dix fois une phrase anglaise, allemande, espagnole, retiendront la prononciation et l'intonation."

"Pour moi, je crois qu'utiliser le LINGUAPHONE, c'est faire preuve d'intelligence. Nous devons plus que jamais connaître nos voisins; or, pour bien les connaître, il est essentiel de connaître leur langue."

M. D.



Confortablement installé devant votre phonographe, vous entendez des mots, des phrases qui, au bout de peu de temps, vous deviennent familiers et que vous répéterez correctement les ayant entendu prononcer par des professeurs choisis pour la perfection de leur diction.

Telle est la base de l'enseignement du LINGUAPHONE

méthode scientifiquement conçue, fruit de la collaboration de pédagogues éminents et de "speakers" célèbres, qui a révolutionné l'enseignement des langues.

Le Cours d'Arabe, qui vient d'être réalisé dans le même esprit à l'intention des Européens habitant ce pays hospitalier, vous apprendra la langue arabe aussi facilement et aussi naturellement que vous avez appris votre langue maternelle.

Plus de 11.000 Universités, Collèges et Ecoles utilisent régulièrement la Méthode LINGUAPHONE dans les 30 différentes langues qu'elle enseigne et plus d'un million de personnes ont appris ces langues par LINGUAPHONE: ces résultats sont les plus sûrs garants de l'excellence de son enseignement.

Invitation

Nous serions heureux de vous faire, sans engagement de votre part, une démonstration pratique du Cours d'Arabe à nos bureaux:

**27, rue Soliman Pacha
LE CAIRE**

Si vous ne pouvez pas faire le déplacement, demandez-nous notre brochure explicative qui contient tous les détails sur la Méthode LINGUAPHONE.

Pour la recevoir, il vous suffit de remplir et de nous adresser le coupon ci-contre.

Coupon

INSTITUT LINGUAPHONE

B. P. 268 - LE CAIRE

Veillez m'envoyer gratuitement votre brochure à l'adresse ci-dessous.

Nom:

Rue:

Ville:

RE

● L'enseignement de la langue arabe aux Européens, par la méthode LINGUAPHONE, garantie d'une plus étroite collaboration, dans tous les domaines, des deux éléments du pays, se fait sous les auspices de "LA BOURSE ÉGYPTIENNE".